



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1980-1981

19 MAI 1981

PROJET DE DECRET

ETENDANT L'OCTROI D'ALLOCATIONS D'ETUDES
AUX ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SECONDAIRE
ET DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SUPERIEUR (1)

AMENDEMENT

PROPOSE PAR MM. DELIZÉE, GRAMME, TROMONT,
MOUREAUX, HUMBLET ET Mme DINANT

(1) Voir Doc. Conseil 96 (1980-1981) n° 1.

ARTICLE 1^{er}

a) Deuxième alinéa à lire comme suit :

« Le membre de l'Exécutif de la Communauté française ayant les allocations d'études dans ses attributions accorde ... »

La suite du texte n'est pas modifiée.

b) Troisième alinéa : remplacer « présente loi » par « loi du 19 juillet 1971 modifiée par le décret du 20 juillet 1978 ».

R. DELIZÉE.
G. GRAMME.
M. TROMONT.
S. MOUREAUX.
J. HUMBLET.
N. DINANT.